

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 6 juin 2018 à 13 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président
M. Réal Leclerc, vice-président
Mme Nathalie Bellavance
Mme Caroline Desbiens
M. Simon Paquin

Sont également présents :
M. Daniel Sauriol, directeur général
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint
M. Nicolas Dufour, chef de cabinet
Mme Anne Roy, directrice des communications et des relations avec les citoyens
Me Denis Bouffard, secrétaire

Observateur : M. Yan Maisonneuve

CE-2018-644-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2018-645-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2018-646-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 30 MAI 2018

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 30 mai 2018, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2018-647-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines du 15 février 2018, 14 mars 2018, 12 avril 2018 et 9 mai 2018 ;
 - de la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes du 24 avril 2018 ;
 - de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire du 27 avril 2018.
-

CE-2018-648-DEC MANDAT / COMMISSION / RÉVISION / RÈGLEMENT 3500 / PERMETTRE LA PRÉSENCE DES CHIENS EN LAISSE / PLACES PUBLIQUES

ATTENDU le règlement municipal numéro 3500 sur la population animale;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 223-05-2012 modifiant le règlement #3500-2 afin de permettre la présence des chiens en laisse dans le parc écologique de la Coulée (à l'extérieur de la piste cyclable), dans les espaces verts sans aires de jeu et/ou terrain sportif et sous les lignes de transport de la société Hydro-Québec;

ATTENDU QU'il il est interdit à tout animal, tenu en laisse ou non, en vertu de l'article 8.7 du règlement numéro 3500, de se trouver dans une place publique, un parc avec aire de jeu et/ou terrain sportif, sur la TransTerrebonne, à l'Île-des-Moulins et au parc du Ruisseau de Feu;

ATTENDU la volonté du conseil municipal de revoir cette interdiction;

ATTENDU QU'il y a lieu d'analyser la possibilité de permettre de promener, en laisse d'un maximum de deux (2) mètres, un chien dans les endroits actuellement interdits;

ATTENDU les discussions qui ont eu lieu à la commission;

ATTENDU la recommandation numéro CSP-2018-04-24/01 de la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes concernant la modification du règlement numéro 3500 afin de permettre la présence de chiens en laisse dans les places publiques et parcs ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes, que le comité exécutif mandate la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes pour réviser le règlement municipal numéro 3500 sur la population animale afin d'analyser la possibilité de permettre la présence des chiens en laisse dans les places publiques, les parcs avec aire de jeu et/ou terrain sportif, dans la TransTerrebonne, à l'Île-des-Moulins et au parc du Ruisseau de Feu.

**CE-2018-649-DEC MANDAT / POLITIQUE / TOLÉRANCE ZÉRO /
DROGUES, ALCOOL ET CANNABIS**

ATTENDU la recommandation numéro CADM-2018-05-09/01 de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines concernant la préparation d'une « Politique de tolérance zéro sur les drogues, l'alcool et le cannabis » ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines, que le comité exécutif mandate la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines pour préparer une « Politique de tolérance zéro sur les drogues, l'alcool et le cannabis ».

**CE-2018-650-DEC PROJETS PILOTES / RÉCUPÉRATION DE
TEXTILES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne et l'organisme Certex ont, en date du 12 janvier 2017, conclu une entente de collaboration afin de réaliser un projet pilote de récupération de vêtements usagés en autorisant Certex à installer et à exploiter des cloches à linge sur les terrains de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a mis à jour un protocole d'entente bipartite afin de poursuivre le projet pilote de récupération des textiles via l'exploitation de cloches sur le territoire de la Ville par Certex;

ATTENDU QU'une entente entre Tricentris, Certex, l'organisme VERTerrebonne et la Ville de Terrebonne a été rédigée afin de procéder à la mise en œuvre d'un projet pilote de récupération des textiles à l'intérieur de sacs prévus à cette fin à même les bacs de recyclage;

ATTENDU QUE les parties sont prêtes à entamer la phase de mise en œuvre du projet pilote de récupération des textiles à l'intérieur des bacs de recyclage;

ATTENDU la vérification de la conformité des protocoles aux lois et règlements par la Direction du greffe et affaires juridiques;

ATTENDU QUE les deux (2) projets pilotes de récupération de textiles devraient être évalués simultanément par les parties afin qu'ils puissent ensuite émettre des recommandations qui soient cohérentes;

ATTENDU QUE les revenus issus du projet pilote des cloches servent à financer le projet pilote des sacs, tel que stipulé à la recommandation du comité exécutif CE-2016-1402-DEC ;

ATTENDU la recommandation numéro DDETC-2018-02-22/02 de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif concernant la signature des protocoles d'entente pour la mise en œuvre des deux (2) projets pilotes de récupération de textiles ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif, que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, les protocoles d'ententes à intervenir avec les organismes VERTerrebonne, Tricentris, tri, transformation, sensibilisation et Certex et Certex – centre de récupération et de recyclage du textile inc. pour la mise en œuvre des deux (2) projets pilotes.

CE-2018-651-DEC DEMANDE D'INFRASTRUCTURES /
SURLARGEUR DU CHEMIN SAINT-ROCH

ATTENDU la demande, en 2014, du conseiller de quartier Réal Leclerc, de prévoir une surlargeur du chemin Saint-Roch, du moins sur l'un des côtés, entre la rue Paradis et la montée Gagnon sur environ 2,7 kilomètres;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2015-1293-DEC, adoptée le 28 octobre 2015, mandatant la Direction du génie et projets spéciaux pour obtenir les services d'un arpenteur et d'un consultant en génie civil afin de déposer différentes options de canalisation incluant les estimations des fossés et de construction d'un lien cyclable et piétonnier;

ATTENDU QUE l'ancienne commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines (CPGIU) avait pris acte de l'étude de Cima+, datée de janvier 2016, et des plans détaillés du chemin Saint-Roch;

ATTENDU QUE l'étude proposait trois (3) options dont les coûts s'échelonnaient entre 1 800 000\$ et 3 300 000\$, soit :

- Option 1 : Accotement élargi non pavé;
- Option 2 : Accotement élargi pavé;
- Option 3 : Accotement élargi, pavé sur les deux (2) côtés;

ATTENDU QU'à la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire (CPAET) du 9 mars dernier, à la demande du conseiller du quartier Réal Leclerc, le dossier de la surlargeur du chemin Saint-Roch a été redéposé à la commission ;

ATTENDU QUE la Direction du génie et projets spéciaux a été mandatée afin de mettre à jour les estimations, d'inclure le coût du pavage du chemin Saint-Roch ainsi que les frais de règlement où la surlargeur sera réalisée;

ATTENDU QUE l'option 2 « accotement élargi pavé » a été retenue;

ATTENDU le dépôt d'un nouvel estimé préparé par la Direction du génie et projets spéciaux s'élevant à un peu plus de 4,7 millions;

ATTENDU QUE le chemin Saint-Roch permet à un quartier complet, possédant près de 22 kilomètres de rues de rejoindre la montée Gagnon;

ATTENDU la recommandation numéro CPAET-2018-04-27/01 de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire concernant les travaux de surlargeur du chemin Saint-Roch ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire, que soit autorisé le processus pour effectuer des travaux de surlargeur de l'accotement pavé sur un côté de rue du chemin Saint-Roch, entre la rue Paradis et la montée Gagnon, conformément à l'étude de la firme Cima + et des estimations de la Direction du génie et projets spéciaux.

QUE la Direction du greffe et affaires juridiques, en collaboration avec les Directions du génie et projets spéciaux et de l'administration et finances, soient et sont mandatées pour préparer un règlement d'emprunt.

QUE la Direction du génie et projets spéciaux soit et est mandatée pour commencer le processus des travaux après l'adoption d'un règlement d'emprunt.

**CE-2018-652-DEC PROJET DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER /
PRINCIPES DE FINANCEMENT DES
INFRASTRUCTURES / MANDAT**

ATTENDU QUE le comité de coordination du développement municipal (CCDM) a été mandaté par la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire pour préparer et déposer des concepts promoteurs-Ville;

ATTENDU QU'UN enjeu important vise le financement des infrastructures;

ATTENDU QUE la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines a le mandat d'élaborer un projet de politique portant sur le financement des investissements publics, dont celui des infrastructures en fait partie;

ATTENDU la recommandation numéro CPAET-2018-04-27/02 de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire concernant l'élaboration des orientations en matière de financement des infrastructures des projets de développement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire, que les commissions de l'administration, des finances et des ressources humaines (CADM) et de la planification de l'aménagement et de l'entretien du territoire (CPAET) soient et sont mandatées pour établir les orientations en matière de financement des infrastructures des projets de développement.

**CE-2018-653-DEC PROJET DE DÉVELOPPEMENT / JARDINS
D'ANGORA / ENTRÉES CHARRETIÈRES**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2012-483-DEC, adoptée le 24 avril 2012, approuvant le projet de développement « Les Jardins d'Angora » encadré par une entente concernant les travaux d'infrastructures municipales le 31 mai 2013;

ATTENDU QUE la stratégie de gestion des eaux pluviales de la première phase du projet de développement intégrait notamment des noues sur le domaine privé et public.

ATTENDU l'adoption de la résolution CE-2017-822-DEC datée du 5 juillet 2017, suite à la constatation de plusieurs problématiques d'aménagement et de pérennité visant la gestion des eaux de pluie sur le domaine privé et par laquelle la Ville approuvait que des démarches soient réalisées pour obtenir le certificat d'autorisation selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.Q.E.) permettant au promoteur de réviser, à ses frais, le mode de gestion des eaux pluviales afin d'ajouter une conduite sur la rue de l'Harricana qui permettrait d'emmagasiner les eaux pluviales;

ATTENDU QUE 50% de l'emprise municipale de la cour avant doit être aménagée par un bassin de captation d'eaux de pluie (noue) selon les analyses et études établies et suivant l'obtention d'une autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et cela s'applique à un propriétaire d'une maison unifamiliale dont la largeur de l'allée de stationnement se trouvant dans l'emprise municipale et qui ne doit pas dépasser 50% de la largeur de son terrain ;

ATTENDU les inspections effectuées par la Direction de l'urbanisme durable qui constate :

Propriétés		Conforme	Non-Conforme
Terrains :	359	197 (55%)	162 (45%)
Isolées	205	128	77
Jumelées et contiguës	154	69	85
Entrées en gravier		91	118
Isolées		81	40
Jumelées et contiguës		10	78
Entrées asphaltées ou pavées		106	44
Isolées		47	37
Jumelées et contiguës		59	7

ATTENDU QUE des pamphlets d'informations ont été envoyés et distribués par la Ville à l'ensemble des propriétés à l'automne 2016, à la fin du printemps 2017 et d'une dernière ciblée pour certaines propriétés à l'hiver 2018 afin de rappeler la réglementation applicable;

ATTENDU QUE la Direction du génie et projets spéciaux confirme qu'aucun enjeu de rétention des eaux de pluie n'est lié à la superficie d'espaces végétalisés situés en cour avant du domaine privé;

ATTENDU la recommandation numéro CPAET-2018-04-27/03 de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire concernant la modification réglementaire à la zone 9364-35 afin de permettre moins d'espaces végétalisés situés en cours avant ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire, que la Direction de l'urbanisme durable soit et est mandatée pour procéder à une modification réglementaire spécifique à la zone 9364-35 afin de permettre moins d'espaces végétalisés situés en cours avant (moins de 40%) afin de pouvoir élargir ou de maintenir la largeur de leurs allées de stationnement sur la portion privée du terrain.

**CE-2018-654-DEC PROJET DE DÉVELOPPEMENT / JARDINS
ANGORA / SYNDICAT DU CACHEMIRE**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-226-DEC, adoptée le 7 mars 2018, mandatant les Directions du génie et projets spéciaux, de l'entretien du territoire, de l'urbanisme durable et de l'environnement pour analyser les problématiques soulevées par le syndicat de copropriété Cachemire 1 et faire des recommandations à la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire (CPAET);

ATTENDU QU'une rencontre de travail a eu lieu le 9 février 2018 où étaient présents deux (2) représentants du syndicat de copropriété Cachemire 1 ainsi que des représentants des Directions du génie et projets spéciaux, de l'entretien du territoire, de l'urbanisme durable, de l'environnement et de la Direction générale ainsi que la conseillère du district numéro 8, Mme Caroline Desbiens;

ATTENDU la réception d'une correspondance du syndicat de copropriété Cachemire 1, en date du 14 mars 2018, laquelle fait suite à la rencontre du 9 février dernier et qui demandait des réponses écrites relativement aux bacs de déchets, recyclages, aux stationnements ainsi qu'au lavage de vitres;

ATTENDU la réponse à la correspondance du syndicat de copropriété Cachemire 1 en date du 14 mars 2018, datée du 26 avril 2018, rédigée par la Direction du greffe et affaires juridiques et transmise à celle-ci;

ATTENDU la recommandation numéro CPAET-2018-04-27/04 de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire concernant le suivi des problématiques soulevées par le syndicat de copropriété Cachemire 1 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire, de clore le mandat donné par la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-226-DEC.

**CE-2018-655-DEC PROJET DE DÉVELOPPEMENT / TERRAIN SUR
MARCEL-DE LA SABLONNIÈRE / LOT 5 753 864**

ATTENDU la demande de développement de « Luc Denis Architectes » pour planifier le développement du lot 5 753 864 du cadastre du Québec sur la rue Marcel-De La Sablonnière dans le secteur Urbanova;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-810-DEC, adoptée par le 15 juin 2016, mandatant le comité de coordination du développement municipal (CCDM) pour travailler avec le promoteur à l'élaboration d'un concept Ville-promoteur pour le développement du lot 5 753 864 du cadastre du Québec en tenant compte des conditions suivantes:

- Une planification avec le lot au nord (5 753 865) est requise;
- Assurer l'offre de services commerciale de la proximité à pied dans ce secteur;
- Pas d'entrée charretière sur la rue Marcel-De La Sablonnière;
- Que soit préconisé un projet de développement ayant des lots distincts adjacents à une rue publique;
- Que la planification du concept soit réalisée avec les balises conformes de la réglementation en vigueur.

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter à la condition suivante :

- Que soit préconisé un projet de développement ayant des lots distincts adjacents à une rue publique;
- Qui devra être planifiée pour le lot faisant partie de la demande actuelle (3 753 564) et le lot situé au nord (5 753 865) adjacent à l'avenue Pierre-Dansereau.

ATTENDU la recommandation numéro CPAET-2018-04-27/05 de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire concernant le projet de développement de la rue Marcel-De La Sablonnière ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire, que le comité de coordination au développement municipal (CCDM) soit et est mandaté pour travailler avec le promoteur à l'élaboration d'un concept Ville-promoteur pour le développement du lot 5 753 864 du cadastre du Québec situé sur la rue Marcel-De La Sablonnière, dans le secteur Urbanova, en tenant compte des conditions décrites en préambule.

CE-2018-656-DEC PROJET DE DÉVELOPPEMENT / RUE AGNÈS-MARTIN

ATTENDU la demande de développement, datée du 24 mars 2017, faite par Mme Roxane Jasmin de DKA Architectes, mandataire de la société Constructions Groupe Mathieu inc., lequel a signé une promesse d'achat à la société propriétaire 9231-8351 Québec inc. pour le lot numéro 4 967 544 du cadastre du Québec d'une superficie de 16 944,9 m² (182 399,35 pi²) et qui constitue le prolongement vers l'ouest de la rue Agnès-Martin;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-709-DEC, adoptée le 14 juin 2017, mandatant le comité de coordination au développement municipal (CCDM) pour travailler avec le promoteur à l'élaboration d'un concept Ville-promoteur en tenant compte de ces conditions:

- Qu'un sentier piétonnier relie le projet résidentiel existant de la rue Agnès-Martin à la montée Gagnon en passant par l'espace commercial;
- Que la zone tampon sur la route 335 soit prolongée jusqu'à l'espace commercial;
- Que la zone tampon entre le projet et la zone commerciale soit revue afin d'être située entièrement sur la propriété de la zone commerciale.

ATTENDU QUE le lot à développer est inclus à l'intérieur des limites du périmètre urbain de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE le secteur visé est situé dans une zone de contraintes de bruit et qu'une étude acoustique, réalisée par un ingénieur spécialisé dans le domaine, devra être déposée afin d'identifier les mesures d'atténuation internes nécessaires pour assurer l'atteinte de la norme sonore lors de l'émission de chacun des permis de construction, conformément aux dispositions du règlement de zonage applicable en matière de corridor de bruit;

ATTENDU QUE l'usage d'habitations unifamiliales isolées est conforme aux règlements actuellement en vigueur;

ATTENDU QUE l'ensemble des lots du projet sont distincts et adjacents à une rue publique;

ATTENDU QUE le promoteur cédera à la Ville, sans considération monétaire, les éléments mentionnés ci-dessous, tels que montrés sur le plan d'implantation réalisé par DKA Architectes et daté du 6 avril 2018 :

- Emprise de rue, lot projeté 6 254 627 du cadastre du Québec d'une superficie de 2 790,6 m²;
- Emprise du sentier piétonnier, lot projeté 6 254 614 du cadastre du Québec d'une superficie de 182,9 m²;
- Emprise de la zone tampon, lot projeté 6 254 626 du cadastre du Québec d'une superficie de 1 585,3 m²;
- Servitude pour fin d'utilité publique (émissaire pluvial) d'une largeur de 6 mètres localisée à cheval sur les lots 6 254 608 et 6 254 609 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le projet de développement est réalisé en une (1) seule phase;

ATTENDU QUE les utilités publiques du projet de développement sont réalisées dans la poursuite du réseau existant de façon aérienne et localisées en arrière lots;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne sera mandataire du projet et qu'elle coordonnera et supervisera l'ensemble des services professionnels liés aux travaux municipaux du projet de développement ; le tout étant payé par le promoteur et encadré par une « Convention préalable à la réalisation de travaux municipaux – Phase de conception » qui interviendra entre les parties;

ATTENDU QUE l'encadrement des travaux municipaux sera réalisé conformément au règlement numéro 649 « Règlement sur les ententes relatives à l'exécution, au financement et aux garanties concernant les travaux municipaux »;

ATTENDU QUE l'ensemble des travaux liés au projet de développement seront financés et réalisés par le promoteur, mais supervisés et préalablement approuvés par la Ville de Terrebonne et encadrés par un protocole d'entente à intervenir entre les parties, sans limitation, ces travaux incluent notamment :

- La construction et l'aménagement des rues et des infrastructures;
- La construction et l'aménagement du sentier piétonnier;
- La construction et l'aménagement de la zone tampon;
- La construction et l'aménagement du mur de saules secs.

ATTENDU les estimations préliminaires des travaux portant sur l'organisation de chantier, d'eau potable, d'égout sanitaire, d'égout pluvial et de drainage, de voirie et d'éclairage, lesquels ont été réalisés par la société « Parallèle 54 » en date du 11 avril 2018;

ATTENDU les objectifs et les besoins identifiés par la Direction de l'entretien du territoire relativement à la construction et l'aménagement du sentier piétonnier, de la zone tampon et du mur de saules, dont copies sont jointes à la présente;

ATTENDU QUE le comité de coordination au développement municipal (CCDM) recommande le projet de développement « Groupe Mathieu / Agnès-Martin », sous la référence 2017-00173, tel que démontré sur le plan concept d'ensemble réalisé par « DKA Architectes », daté du 6 avril 2018, ainsi que le plan concept d'ensemble réalisé par « Parallèle 54 » et daté du 11 avril 2018;

ATTENDU la recommandation numéro CPAET-2018-04-27/06 de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire concernant le projet de développement de la rue Agnès-Martin ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité de coordination au développement municipal (CCDM) et de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire, d'accepter le projet déposé par « Les Constructions Groupe Mathieu inc. », sous la référence 2017-00173 composée des documents suivants :

- Résolution du comité exécutif CE-2017-709-DEC - Mandat;
- Tableau résumé exécutif du 26 avril 2018;
- Plan concept d'ensemble de DKA Architectes du 6 avril 2018;
- Plan concept d'ensemble de Parallèle 54 du 11 avril 2018;
- Plan cadastral parcellaire minute 19981 du 1^{er} juin 2018
- Estimation préliminaire des rues et des infrastructures de Parallèle 54 du 11 avril 2018;
- Description des objectifs et besoins d'aménagement pour la construction et l'aménagement du sentier piétonnier, de la zone tampon ainsi que du mur de saules de la Direction de l'entretien du territoire du 25 avril 2018;
- Analyse et estimé de taxation de la Direction de l'administration et finances du 25 avril 2018;

QUE la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée pour confectionner la « Convention préalable à la réalisation de travaux municipaux – Phase de conception », laquelle devra notamment viser les services professionnels pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des rues et des infrastructures, du sentier piétonnier, du passage de l'émissaire pluvial de la zone tampon ainsi que du mur de saules.

QUE le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents inhérents à la « Convention préalable à la réalisation de travaux municipaux – Phase de conception ».

QUE suivant la signature de la « Convention préalable à la réalisation de travaux municipaux – Phase de conception » par les parties et la réception du chèque visé par le promoteur, les directions concernées soient mandatées pour lancer les appels d'offres pour services professionnels pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux municipaux visés par ladite convention.

QUE suivant la réception des plans et devis de l'ensemble des travaux municipaux, la Direction du greffe et des affaires juridiques soit mandatée pour la confection du protocole d'entente conformément au règlement numéro 649 – Règlement sur les ententes relatives à l'exécution, au financement et aux garanties concernant les travaux municipaux.

QUE le promoteur verse sa contribution au fonds de l'arbre lors de la signature du protocole d'entente pour le projet au montant de 18 239\$.

QUE le promoteur cède à la Ville, sans considération monétaire et que tous les frais reliés soient à la charge du promoteur, les éléments mentionnés ci-dessous, tels que montrés sur le plan cadastral parcellaire minute 19981 du 1^{er} juin 2018 :

- Emprise de rue, lot projeté 6 254 627 du cadastre du Québec d'une superficie de 2 790,6 m²;
- Emprise du sentier piétonnier, lot projeté 6 254 614 du cadastre du Québec d'une superficie de 182,9 m²;
- Emprise de la zone tampon, lot projeté 6 254 626 du cadastre du Québec d'une superficie de 1 585,3 m²;
- Servitude pour fin d'utilité publique (émissaire pluvial) d'une largeur de 6 mètres localisée à cheval sur les lots 6 254 608 et 6 254 609 du cadastre du Québec;

QUE la finalisation de cession de l'emprise de rue, du sentier piétonnier, de la zone tampon ainsi que de la servitude soit conditionnelle à la signature du protocole d'entente.

QUE l'obtention de l'autorisation écrite du propriétaire de la zone commercial sur lequel sera implanté le mur de saules (arbres) soit conditionnelle à la signature du protocole d'entente.

QUE la Direction de l'urbanisme durable soit et est autorisée à délivrer le ou les permis de lotissement conformément au plan cadastral parcellaire minute 19981 et daté du 1^{er} juin 2018.

QUE, dans le cadre de la contribution pour fins de parc, les montants exigibles soient défrayés selon les modalités prévues au règlement de lotissement.

QUE l'approbation du projet ne soustraie pas le promoteur à toutes les approbations requises, tant au niveau municipal qu'à tout autre palier gouvernemental.

**CE-2018-657-DEC PROJET TRIGONE / CONFIGURATION / RUE DU
DORÉ-JAUNE / PRÉPARATION DU PAVAGE / RUE
DU CAMPAGNOL**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-114-DEC, adoptée 8 février 2017, acceptant l'option 2 de la proposition architecturale de la firmeBC², soit quatre (4) lots distincts et laquelle mandatait la Direction de l'urbanisme durable pour préparer un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE la société 9125-5968 Québec inc. (Les Habitations Trigone), désire acquérir les lots 1 946 529 et 6 194 692 du cadastre du Québec dans le but de réaliser un projet de développement résidentiel d'environ 307 unités;

ATTENDU QUE le lot 1 946 529 du cadastre du Québec constitue une voie publique qui desservait un ensemble de maisons mobiles jusqu'en 2014 et pour les besoins de la transaction, les conduites d'aqueduc et d'égout situés sous cette voie publique seront désaffectées aux frais du promoteur;

ATTENDU QUE le promoteur, en vertu du projet de développement, demande à la Ville de lui céder une partie du rond-point (lot 6 194 692) selon ce qui est démontré par le projet de lotissement de l'arpenteur-géomètre Normand Fournier du Groupe Meunier, dossier 13262, minute 25558;

ATTENDU QUE la transaction du lot 6 194 692 du cadastre du Québec nécessite une nouvelle configuration de la rue de la Pruche à l'intersection de la rue du Doré-Jaune dont les frais seront assumés par la société 9125-5968 Québec inc.;

ATTENDU QUE ladite reconfiguration nécessite une régularisation relative aux lots résiduels appartenant à la Ville situés au sud de la rue de la Pruche soit les lots 4 845 580, 4 845 581 et 4 846 582 du cadastre du Québec;

ATTENDU la recommandation numéro CPAET-2018-04-27/07 de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire concernant la reconfiguration de la rue du Doré-Jaune ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification de l'aménagement et de l'entretien du territoire, de mandater les Directions de l'administration et finances, du génie et projets spéciaux ainsi que l'urbanisme durable pour préparer un règlement qui amènera l'ensemble des règlements du Domaine du parc afin d'y inclure les anciens terrains de maisons mobiles.

QUE la Direction de l'urbanisme durable soit et est mandatée pour effectuer la transaction immobilière avec la société 9125-5968 Québec inc. pour les lots 1 946 529 et 6 194 692 du cadastre du Québec et pour entamer les processus relatifs aux transactions immobilières afin de régulariser la situation relative aux lots résiduels appartenant à la Ville de Terrebonne situés au sud de la rue de la Pruche.

**CE-2018-658-DEC RÉSULTAT / SONDAGE / AQUEDUC DURIVAGE /
32^e AVENUE ET 33^e AVENUE**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-850-DEC, adoptée le 11 juillet 2017, mandatant la Direction du génie et projets spéciaux, en collaboration avec la Direction des communications, pour préparer une rencontre avec les résidents de la 32^e Avenue et 33^e Avenue afin de leur faire part des opportunités qu'ils auront concernant l'installation du réseau d'aqueduc;

ATTENDU QU'en vertu d'un sondage transmis à 44 résidences avec un taux de participation dépassant 90%, il appert que 75% des citoyens sont d'accord pour financer le prolongement du réseau d'aqueduc municipal sur la 32^e Avenue, 33^e Avenue et sur une partie de la rue Durivage (section ouest);

ATTENDU QUE certains propriétaires de petites rues adjacentes du secteur initialement sondé ont exprimé leur intérêt pour obtenir des estimations pour un prolongement encore plus important du réseau d'aqueduc ainsi que le repavage de leur section, cette partie est exclue du programme de subvention du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) III;

ATTENDU la recommandation numéro CPAET-2018-04-27/08 de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire concernant le sondage fait auprès des résidents de la 32^e Avenue et de la 33^e Avenue pour le prolongement de l'aqueduc ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification de l'aménagement et de l'entretien du territoire, d'étendre l'exercice du sondage aux résidents de la rue Durivage (section est), de la 34^e Avenue, de la rue Louis-Riel et de la terrasse Hamel.

QUE la Direction du génie et projets spéciaux dépose une estimation pour les travaux supplémentaires.

QUE la Direction de l'administration et finances soumette des estimations de taxation pour chacune des résidences des nouvelles rues qui seront sondées.

QUE la Direction des communications transmette le sondage auxdits résidents.

CE-2018-659-DEC PROLONGATION / RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES / SECTEUR DU PÔLE DE LA CROISÉE

ATTENDU QUE le projet de développement du Pôle de la Croisée prévoit la construction d'édifices municipaux tels qu'un gymnase, une bibliothèque, un centre communautaire et, à long terme, une piscine;

ATTENDU QUE les services administratifs de ces nouveaux édifices doivent être connectés au réseau informatique de la Ville;

ATTENDU QUE le réseau de fibres optiques de la Ville doit être prolongé dans le secteur Lachenaie pour rejoindre le Pôle de la Croisée et les édifices municipaux à venir;

ATTENDU QUE la commission scolaire des Affluents (CSA) devait connecter, par fibres optiques, une nouvelle école à son réseau dans le Pôle de la Croisée et qu'il y avait une opportunité pour que la Ville participe à ce prolongement pour ses besoins;

ATTENDU QUE la CSA utilise l'entente établie avec la société Telus au début des années 2000 (villes et villages branchés) pour le déploiement de son réseau de fibres optiques, et que la Ville de Terrebonne puisse bénéficier de cette entente pour son propre réseau;

ATTENDU l'avis juridique datée du 5 juin 2018 confirmant que cette recommandation est en tout point conforme à la loi ;

ATTENDU QUE la portion de la Ville de Terrebonne pour les frais de déploiement des nouvelles fibres optiques qui desserviront les futurs édifices municipaux du secteur du Pôle de la Croisée s'élève à 26 563,40\$ (t.t.c.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale et de la Direction des technologies de l'information du 5 juin 2018, que le comité exécutif autorise le déploiement des nouvelles fibres optiques dans le secteur du Pôle de la Croisée au montant de 23 103,63\$ (taxes en sus) pour la portion utilisée par la Ville de Terrebonne, à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 673. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018 0214 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2018-660-REC EXPROPRIATION / URBANOVA / CONVENTION

ATTENDU QUE le conseil municipal, en vertu du règlement 641-2, a décrété l'acquisition, par voie d'expropriation ou de gré à gré, du lot 2 920 366 du cadastre du Québec d'une superficie de 5 777,3 mètres carrés;

ATTENDU QUE l'évaluateur agréé recommande, suite aux négociations, de procéder à l'acquisition de gré à gré au taux de 30,90\$ le mètre carré représentant une indemnité finale et totale d'un montant de 178 519\$, et ce, tel que mentionné à la lettre datée du 18 mai 2018 de M. François Guertin de la firme CAPREA Experts immobiliers inc. ;

ATTENDU QUE les procureurs de la Ville, Deveau Avocats, ont préparé la « Convention et acceptation d'indemnité »;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le versement de la somme de 178 519\$ représentant l'indemnité convenue;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques et de la Direction de l'environnement du 29 mai 2018, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le document « Convention et acceptation de l'indemnité ».

Que la somme de 178 519\$ soit financée à même le règlement 641 tel que modifié par les règlements numéros 641-1 et 641-2. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0205 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2018-661-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS
D'ADMINISTRATION
LISTE DES FACTURES / DÉNEIGEMENT**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 939 429,23\$ préparée le 1^{er} juin 2018 ;
- la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 5 260 619,71\$ préparée le 1^{er} juin 2018 ;
- la liste des factures de déneigement du fonds d'administration au montant de 17 559,77\$ préparée le 4 juin 2018.

**CE-2018-662-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 111 723,90\$ préparée le 1^{er} juin 2018.

**CE-2018-663-DEC EMBAUCHE CONTRACTUELLE / ASSISTANTE-
CONTREMAÎTRE / SERVICE DE L'ENTRETIEN
MÉNAGER, DU SOUTIEN AUX ACTIVITÉS ET
PROJETS SPÉCIAUX / DIRECTION DU LOISIR ET
VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QU'il y a lieu d'embaucher un assistant-contremaître au service de l'entretien ménager, du soutien aux activités et projets spéciaux en raison du volume de travail lié au surplus des activités en haute saison et des vacances annuelles pour une période de vingt (20) semaines ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction du loisir et vie communautaire du 1^{er} juin 2018, d'embaucher Mme Sophie Lachapelle à titre d'assistante-contremaître au service de l'entretien ménager, du soutien aux activités et projets spéciaux à la Direction du loisir et vie communautaire, et ce, à compter du dimanche 10 juin 2018 jusqu'au 28 octobre 2018.

Il est également unanimement résolu d'autoriser le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un contrat individuel de travail avec Mme Sophie Lachapelle débutant le 10 juin 2018, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

CE-2018-664-DEC NOMINATION / PRÉPOSÉ À L'URBANISME DURABLE / DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE

ATTENDU l'affichage du poste de préposé à l'urbanisme durable à la Direction de l'urbanisme durable ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 1^{er} juin 2018 et de la Direction de l'urbanisme durable du 31 mai 2018, de nommer M. Yanick Marsan au poste de préposé à l'urbanisme durable à la Direction de l'urbanisme durable à compter du 26 juin 2018, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

CE-2018-665-DEC PROBATION / COORDONNATRICE, SECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS / DIRECTION DE LA POLICE

ATTENDU QUE le comité exécutif, le 13 décembre 2017, autorisait la nomination de Mme Marjolaine Maher à titre de coordonnatrice, section des services administratifs, à la Direction de la police ;

ATTENDU QUE Mme Marjolaine Maher terminera sa période de probation à ce poste le 18 juin 2018 et qu'elle a su démontrer depuis son entrée en fonction qu'elle est pleinement en mesure de répondre aux exigences de son poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 1^{er} juin 2018 et de la Direction de la police du 31 mai 2018, que Mme Marjolaine Maher soit et est confirmée à titre de coordonnatrice, section des services administratifs, à la Direction de la police.

CE-2018-666-DEC SOUMISSION / ACQUISITION DE LAVEUSES À LINGE INDUSTRIELLES

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'acquisition de laveuses à linge industrielles (SA18-10003) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 28 mars 2018 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 24 avril 2018 à 11 h 02, à savoir :

LavXel	36 562,05\$ t.t.c.
Harco Canada inc.	37 826,77\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société LavXel s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 24 avril 2018 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique du 1^{er} juin 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'incendie du 1^{er} juin 2018, d'accepter la soumission de la société **LAVXEL**, datée du 24 avril 2018, pour l'acquisition de laveuses (5) à linge industrielles, pour un montant de 39 750\$ (taxes en sus) et un montant de 2 875\$ (taxes en sus) pour l'ajout d'accessoires, le tout à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0207 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2018-667-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
RECONDITIONNEMENT DE SOUFFLANTES /
STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES DE LA
PINIÈRE**

ATTENDU QUE l'aération des étangs de la station d'épuration des eaux usées de la Pinière, située sur le boulevard de La Pinière, est assurée par quatre (4) soufflantes et elles sont d'une importance primordiale afin d'assurer le traitement des eaux usées ;

ATTENDU QU'il appert que des travaux de reconditionnement sont nécessaires afin d'assurer la pérennité des équipements et le bon fonctionnement du traitement suite à des inspections des soufflantes et d'analyses de vibrations ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public afin de procéder au reconditionnement des soufflantes;

ATTENDU QUE la Direction de l'entretien du territoire a déposé, dans le cadre du processus budgétaire 2017, une fiche de nouvelle initiative, connue sous le numéro 33, visant la fourniture de soufflantes reconditionnées aux étangs de La Pinière;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public afin de fournir à la Ville des soufflantes reconditionnées;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 1^{er} juin 2018, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « **le reconditionnement de soufflantes à la station d'épuration des eaux usées de La Pinière, Terrebonne** ».

CE-2018-668-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / TRAVAUX DE PAVAGE, TROTTOIRS, ÉCLAIRAGE DE RUE ET D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER / BOULEVARD CARMEL

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 384-07-2015, adoptée le 6 juillet 2015, acceptant la soumission de la firme Cima + S.E.N.C. pour les services professionnels pour la préparation des plans, devis et la surveillance des travaux en résidence, travaux de pavage, de bordures, de trottoirs, d'éclairage de rue et d'aménagements paysagers sur l'avenue Pierre-Dansereau, entre l'avenue Urbanova et la rue Marcel-De La Sablonnière, ainsi que sur le boulevard Carmel, entre l'avenue Urbanova et la rue de Briançon (SA15-3012);

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux de pavage, de trottoirs, d'éclairage de rue et d'aménagement paysager sur l'avenue Pierre-Dansereau et le boulevard Carmel (SA17-3020);

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-803-DEC rejetant les deux (2) soumissions reçues puisque le montant soumis excédait le budget prévu dû à la complexité des travaux par rapport au délai imputé;

ATTENDU QUE plusieurs chantiers sont prévus être réalisés le long de l'avenue Pierre-Dansereau et qu'il y a lieu de reporter les travaux de pavage, de bordures, de trottoirs, d'éclairage et d'aménagement paysager sur l'avenue Pierre-Dansereau;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder en 2018 aux travaux de pavage, de bordures, de trottoirs, d'éclairage et d'aménagement paysager sur le boulevard Carmel, entre la rue de Briançon et l'entrée du secteur Urbanova;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public pour ces travaux.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et projets spéciaux du 30 mai 2018, que le comité exécutif autorise la Direction du génie et projets spéciaux à procéder à un appel d'offres public pour « ***les travaux de pavage, trottoirs, éclairage de rue et d'aménagement paysager sur le boulevard Carmel, entre la rue de Briançon et l'entrée du secteur Urbanova*** ».

Que le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de conception, réalisation et suivi de projet;
- Devis techniques et administratif.

CE-2018-669-REC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS / CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES MATÉRIAUX / DIVERS TRAVAUX / PROTOCOLE D'ENTENTE

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour le contrôle de la qualité des matériaux pour divers travaux (SA18-3012) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 25 avril 2018 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 15 mai 2018 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
Groupe ABS inc.	9,49	155 057,58\$ t.t.c.
Solmatech inc.	9,42	147 585,36\$ t.t.c.
Englobe Corp.	8,54	165 564,00\$ t.t.c.

ATTENDU QUE le conseil municipal ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 217 544,26\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Groupe ABS inc.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et projets spéciaux du 4 juin 2018, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la firme **GROUPE ABS INC.** pour les services professionnels pour le contrôle de la qualité des matériaux pour divers travaux, pour un montant de 134 862\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles des règlements numéros 643-1, 681, 696 et 699 et des sommes à être réservées à même les protocoles à venir pour le développement résidentiel Houde. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0222 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de conception, réalisation et suivi des projets ;
- Devis techniques et administratif.

**CE-2018-670-DEC TRAVAUX / HYDRO-QUÉBEC / MISE À LA TERRE /
ARRIÈRE-LOT / RUE DE PÉRIGUEUX ET DU
LIMOUSIN / TRANSTERREBONNE**

ATTENDU la problématique soulevée par quelques résidents de la rue de Périgueux concernant des décharges électriques;

ATTENDU QU'il a été conclu qu'une mise à la terre du réseau devait être effectuée, suite à l'investigation de la société Hydro-Québec, afin de pallier à cette problématique;

ATTENDU QUE les travaux de la société Hydro-Québec consistent à installer une mise à la terre d'une profondeur de 1,2 m, en arrière lot de dix-huit (18) terrains situés sur les rues de Périgueux et du Limousin;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande de consentement municipale pour les travaux en date du 4 mai 2018;

ATTENDU QUE les travaux, étant situés dans le haut du talus et après vérification avec la Direction de l'urbanisme durable, ne sont pas assujettis à une étude géotechnique;

ATTENDU QUE les travaux prévus n'affecteront pas le couvert forestier existant;

ATTENDU QUE les travaux prévus se situent dans une partie de la TransTerrebonne, par conséquent, elle devra être fermée pour une question de sécurité, un chemin de détour sera prévu sur rue durant les travaux;

ATTENDU QUE les travaux sont prévus pour la mi-juin, et ce, pour une durée de deux (2) semaines;

ATTENDU QU'il sera demandé à Hydro-Québec, suite au consentement municipal, de réaliser les points suivants:

- d'informer tous les citoyens limitrophes aux travaux de leur présence à travers une lettre d'information;
- d'informer la Ville de la date des travaux une (1) semaine à l'avance;
- d'installer une signalisation de détour durant les travaux, tel que montré aux plans préparés par la Ville;
- de remettre en état la piste cyclable TransTerrebonne, suite aux travaux.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et projets spéciaux du 4 juin 2018, que le comité exécutif accepte les travaux avec les conditions mentionnées ci-dessus.

Que tous les frais soient assumés par la société Hydro-Québec.

**CE-2018-671-DEC TOURNAGE / SÉRIE « O » / PRODUCTION
SOVIMED INC. / 41, RUE DU FAÎTE-BOISÉ / 16
JUN 2018**

ATTENDU la demande de tournage pour la série « O », une production de Sovimed inc., diffusée sur les ondes de TVA et qui aura lieu le samedi 16 juin 2018, de 15h à 23h au 41, rue du Faîte-Boisé;

ATTENDU QUE tout sera fait par la production pour minimiser l'impact du tournage sur les équipements municipaux;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 30 mai 2018, d'autoriser le tournage de la série « O », une production de Sovimed inc., diffusée sur les ondes de TVA qui aura lieu le samedi 16 juin 2018, de 15h à 23h au 41, rue du Faîte-Boisé, et ce, conditionnellement à ce que l'espace nécessaire au passage des véhicules d'urgence soit libre en tout temps.

Que l'interdiction de stationnement pour les citoyens soit autorisée entre 15h et 23h du côté sud de la rue du Sanctuaire, entre la rue du Faîte-Boisé et le rond-point du Faîte-Boisé, du côté ouest de la rue du Faîte-Boisé, entre les rues du Sanctuaire et du Faîte-Boisé, ainsi que cinq (5) espaces du côté nord de la rue du Faîte-Boisé.

Que la production distribue à l'ensemble des citoyens concernés un avis explicatif précisant la nature du tournage, la date et les heures ainsi que le nom et téléphone d'une personne-ressource.

Que des frais de 360\$ soient facturés au requérant ainsi que tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage, et ce, conformément au règlement numéro 697.

Que la production mentionne le nom de la Ville de Terrebonne dans le générique de l'émission concernée.

Que le service du développement économique informe par courriel les Directions du génie et projets spéciaux, de l'entretien du territoire, de la police, de l'incendie, des communications ainsi que Tourisme des Moulins.

**CE-2018-672-DEC TOURNAGE / SCÈNE PORTANT SUR L'ESCRIME /
ÎLE-DES-MOULINS / BIZZARROSCOPE / 10 JUIN
2018**

ATTENDU la demande de tournage pour une émission « BIZZARROSCOPE », une production de Trio Orange, diffusée sur les ondes d'Unis TV et qui aura lieu le dimanche 10 juin 2018, de 8h à 12h30 à l'Île-des-Moulins;

ATTENDU QUE tout sera fait par la production pour minimiser l'impact du tournage sur les équipements municipaux;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 5 juin 2018, d'autoriser le tournage de l'émission « BIZZARROSCOPE », une production de Trio Orange, diffusée sur les ondes d'Unis TV qui aura lieu le dimanche 10 juin 2018, de 8h à 12h30 à l'Île-des-Moulins, et ce, conditionnellement à ce que l'espace nécessaire au passage des véhicules d'urgence soit libre en tout temps.

Que des frais de 180\$ soient facturés au requérant ainsi que tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage, et ce, conformément au règlement numéro 697.

Que la production mentionne le nom de la Ville de Terrebonne dans le générique de l'émission concernée.

Que le service du développement économique informe par courriel les Directions du génie et projets spéciaux, de l'entretien du territoire, de la police, de l'incendie, des communications ainsi que Tourisme des Moulins.

**CE-2018-673-DEC SOUMISSION / ACQUISITION ET INSTALLATION
D'UN MODULE DE JEUX ET BALANÇOIRES /
PARC ANDRÉ-GUÉRARD**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition et l'installation de modules de jeux et de balançoires au parc André-Guérard (SA18-6009) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 7 mars 2018 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 5 avril 2018 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
Techsport inc.	22,12	65 746,73\$ t.t.c.
Les Industries Simexco inc.	21,04	68 020,36\$ t.t.c.
Unova	--	--
Tessier Récréo-Parc inc.	--	--

ATTENDU QUE les firmes Unova et Tessier Récréo-Parc inc. ne se sont pas qualifiées puisque leur pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 L.C.V.);

ATTENDU QUE le comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QUE la soumission de la société Techsport inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 22 mai 2018 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique du 1^{er} juin 2018 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Techsport inc.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 25 mai 2018, d'accepter la soumission de la firme **TECHSPORT INC.** pour l'acquisition et l'installation de modules de jeux et de balançoires au parc André-Guérard, pour un montant de 57 183,50\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 705. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0204 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2018-674-DEC SOUMISSION / ACQUISITION ET INSTALLATION
D'UN MODULE DE JEUX / 5 À 12 ANS / PARC
LONGCHAMPS**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition et l'installation d'un module de jeux au parc Longchamps (SA18-6011) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 7 mars 2018 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 27 mars 2018 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
Tessier Récréo-Parc inc.	28,04	54 111,67\$ t.t.c.
Techsport inc.	26,40	57 278,82\$ t.t.c.
Unova	25,20	57 487,50\$ t.t.c.
Équipements Récréatifs Jambette inc.	--	--
Les Industries Simexco inc.	--	--

ATTENDU QUE les firmes Équipements Récréatifs Jambette inc. et Les Industries Simexco inc. ne se sont pas qualifiées puisque leur pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 L.C.V.);

ATTENDU QUE le comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QUE la soumission de la société Tessier Récréo-Parc inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 22 mai 2018 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique du 1^{er} juin 2018 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Tessier Récréo-Parc inc.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 25 mai 2018, d'accepter la soumission de la firme **TESSIER RÉCRÉO-PARC INC.** pour l'acquisition et l'installation d'un module de jeux au parc Longchamps, pour un montant de 47 063,86\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 705. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0206 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2018-675-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
INSTALLATION / CLOISON GRILLAGÉE /
COMPLEXE AQUATIQUE / CITÉ DU SPORT**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-470-DEC acceptant la soumission de la firme VGBA pour la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux afin de réaliser un nouvel aménagement du comptoir d'accueil, de changer le système de tourniquets et de faire installer une cloison grillagée au complexe aquatique de la Cité du sport ;

ATTENDU QUE les plans et devis pour la cloison grillagée sont complétés ;

ATTENDU QU' il est recommandé de reporter une partie des travaux à la fin de la session d'activités automne 2018 en raison d'un échéancier trop restrictif pour l'aménagement du comptoir et le changement du système de tourniquets ;

ATTENDU QUE l'installation de la cloison grillagée pourra se faire durant la période de fermeture prévue entre le 20 août et le 7 septembre 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 1^{er} juin 2018, que le comité exécutif autorise la Direction du loisir et vie communautaire à procéder à un appel d'offres public pour **« l'achat et l'installation d'une cloison grillagée au complexe aquatique de la Cité du sport ».**

**CE-2018-676-DEC MANDAT / ORIENTATION, AMÉNAGEMENT ET
DÉVELOPPEMENT DES SENTIERS / CORRIDOR
DE BIODIVERSITÉ**

ATTENDU l'acquisition par la Ville de Terrebonne de six cent cinquante (650) hectares de terrain formant le corridor de biodiversité ;

ATTENDU la volonté municipale de rendre accessible, de protéger et de mettre en valeur le corridor de biodiversité ;

ATTENDU QU'un plan de gestion et de mise en valeur des milieux naturels a été réalisé pour l'ensemble du territoire et que la valeur écologique et la sensibilité des milieux du corridor de biodiversité sont bien connues ;

ATTENDU QUE la Ville, en collaboration avec Nature-Action Québec et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, a également réalisé un plan de restauration pour le corridor de biodiversité Urbanova ;

ATTENDU la géolocalisation réalisée des sentiers déjà présents dans le corridor ;

ATTENDU les orientations et les objectifs de la « Politique du sport, de l'activité physique et du plein air » adoptés en 2017 ;

ATTENDU la nécessité de planification de la connectivité du corridor dans son environnement actuel et futur ;

ATTENDU QUE les aménagements bonifieront, de façon marquée pour les citoyens, l'offre de service municipale en matière de plein air ;

ATTENDU le potentiel récréotouristique du corridor ;

ATTENDU QUE des orientations de développement du corridor doivent être amorcées ;

ATTENDU la nécessité de collaboration de plusieurs directions afin de planifier et d'aménager les différents réseaux de sentiers.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 1^{er} juin 2018, de créer un comité interdirection pour l'aménagement du corridor de biodiversité.

Que ce comité soit composé de :

- Direction du loisir et vie communautaire;
- Direction de l'environnement;
- Direction de l'entretien du territoire;
- Direction du génie et projets spéciaux;
- Direction de l'urbanisme durable;
- Direction des communications.

**CE-2018-677-DEC FÊTE DE LA MARCHE / ÉCOLE SAINT-LOUIS / 12
JUN 2018**

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire, selon la politique de fermeture de rue et d'utilisation de chemins publics, a reçu une demande de l'école Saint-Louis afin d'utiliser certaines rues pour la tenue d'une fête de la marche le mardi 12 juin 2018 de 13h30 à 15h30 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 1^{er} juin 2018, d'autoriser l'école Saint-Louis à tenir une fête de la marche le 12 juin prochain de 13h30 à 15h30 dans les rues suivantes :

Départ de l'école Saint-Louis jusqu'à l'Île-des-Moulins, selon le trajet aller-retour suivant : intersection rue Ouimet et rue Saint-Sacrement à la rue Saint-Louis, boulevard des Braves à l'entrée de l'Île-des-Moulins.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général et qu'elle soit autorisée à fournir les voitures d'escortes suffisantes pour assister l'école Saint-Louis et assurer la sécurité tout au long du parcours.

**CE-2018-678-DEC MARATHON DE TENNIS NOCTURNE / CLUB DE
TENNIS DE TERREBONNE / PARC ANGORA /
NUIT DU 15 AU 16 JUIN 2018**

ATTENDU la demande du Club de tennis de Terrebonne afin d'organiser la 5^e édition du marathon de tennis nocturne du 15 au 16 juin 2018 au parc Angora, entre 18h et 1h15 dans la nuit (en cas de mauvaise température, l'activité sera remise le lendemain, soit dans la nuit du 16 au 17 juin, selon le même horaire) ;

ATTENDU QUE l'organisme a satisfait aux exigences liées à la « Politique de reconnaissance municipale » ;

ATTENDU QUE cet événement en est à sa 5^e édition, qu'il a toujours été autorisé et qu'aucune problématique en lien avec cette autorisation n'a été relevée au fil des années ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 31 mai 2018, d'autoriser le Club de tennis de Terrebonne à tenir un marathon de tennis nocturne au parc Angora du 15 au 16 juin 2018, entre 18h et 1h15 dans la nuit, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 3 qui suivent :

1) Banderoles

La mise en place d'affiches et de banderoles, sur le site, est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

3) Heures de fermeture du parc

Permettre exceptionnellement la présence d'activité de 23h à 1h15h.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2018-679-DEC FÊTE NATIONALE / SECTEUR LA PLAINE /
ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE LA
PLAINE / 24 JUIN 2018**

ATTENDU la signature du protocole d'entente avec l'Association du hockey mineur de La Plaine concernant l'organisation de la Fête nationale du Québec, pour l'année 2018, dans le secteur de La Plaine ;

ATTENDU QUE l'Association du hockey mineur de La Plaine propose, dans le cadre de la Fête nationale, une programmation diversifiée incluant des activités familiales, des spectacles de danse, de musique et de son et lumière ;

ATTENDU QUE les activités se dérouleront le 24 juin 2018, de 11h à 23h, au parc Philippe-Villeneuve ;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire accompagnera l'Association du hockey mineur de La Plaine dans l'organisation de la Fête nationale ;

ATTENDU QUE la Direction de la police assurera la sécurité en collaboration avec la société de sécurité privée Groupe Conseil VCS ;

ATTENDU QUE l'Association du hockey mineur de La Plaine a satisfait aux exigences liées à la « Politique de reconnaissance municipale » ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 31 mai 2018, d'autoriser l'Association du hockey mineur de La Plaine à tenir la Fête nationale, secteur La Plaine, le 24 juin 2018 de 11h à 23h au parc Philippe-Villeneuve conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 6 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleurs est autorisée dans le parc pour la tenue de cet événement.

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activités identifié ci-dessus.

3) Affiches et banderoles

La mise en place d'affiches et de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

4) Produits comestibles et boissons alcoolisées

La vente ou le service de produits comestibles et de boissons alcoolisées est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées dans le parc. Toute autre personne ne peut pénétrer dans le parc avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation, ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et de la vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

5) Vente de produits promotionnels

Il y aura un kiosque de vente de produits à l'effigie de la Fête nationale et de produits lumineux.

6) Circulation avec véhicules motorisés

Le comité organisateur est autorisé à utiliser des voiturettes de golf sur le site d'activités.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2018-680-DEC FÊTE NATIONALE 2018 / SODECT / TERREBONNE

ATTENDU la demande, comme par les années passées, de la SODECT pour tenir les festivités de la Fête nationale 2018 les 23 et 24 juin 2018 sur le stationnement du parc du Souvenir, sur la rue Saint-Pierre et à l'Île-des-Moulins ;

ATTENDU le mandat de la Ville à la SODECT concernant l'organisation de la Fête nationale à Terrebonne ;

ATTENDU le dépôt du cahier de charges aux représentants des directions lors d'une rencontre tenue le 9 avril 2018 ;

ATTENDU QUE l'organisme a satisfait aux exigences liées à la « Politique de reconnaissance municipale » ;

ATTENDU l'expertise reconnue de la SODECT dans l'organisation de la Fête nationale à Terrebonne.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 31 mai 2018, d'autoriser la SODECT à tenir les festivités de la Fête nationale 2018 les 23 et 24 juin 2018, selon l'horaire suivant :

Vendredi 22 juin 2018, 13h et 21h

Montage et test de son dans le stationnement du parc du Souvenir, adjacent au Théâtre du Vieux-Terrebonne

Samedi 23 juin 2018, jusqu'à 22h15

Finalisation du montage et des tests de son suivi de spectacles sur la grande scène principale dans le stationnement du parc du Souvenir

Dimanche 24 juin 2018, de 10h à 17h

Activités familiales sur le site historique de l'Île-des-Moulins

conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 9 qui suivent :

1. Produits comestibles et boissons alcoolisées

La vente de boissons alcoolisées et de produits comestibles sur le site de l'Île-des-Moulins, sur la rue Saint-Pierre, sur le terrain vacant adjacent au restaurant le Vieux-Terrebonne, dans le stationnement du parc du Souvenir est autorisée exclusivement par la Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins (CCIM), et ce, dans des contenants de plastique recyclable. À cette fin, la CCIM devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra acheminer à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

La vente de produits comestibles sur la rue Saint-Pierre par La Queue du diable, un restaurateur ambulant dûment mandaté par la SODECT, est autorisée.

2. Musique et animation familiale

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue des activités.

3. Affichage

La mise en place de banderoles et d'affiches sur les sites d'activités est permise. Celles-ci, comme le pavoisement sur la rue Saint-Pierre et le boulevard des Braves, doivent être enlevées dès la fin des activités.

4. Fermeture de rue et interdictions de stationner

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activités. Les rues suivantes seront toutefois fermées selon l'horaire suivant :

Date : 23 juin 2018

Heures : de 17h jusqu'à la fin des activités le 24 juin (vers 3h)

Précisions : Fermeture :

- de la rue Saint-Pierre, entre le boulevard des Braves et la rue Saint-Joseph ;

- de la rue Saint-François-Xavier, entre le boulevard des Braves et la rue Saint-André ;
- de la rue Sainte-Marie, entre les rues Saint-Louis et Saint-Pierre ;
- de la rue Saint-Jean-Baptiste, à l'angle de la rue Saint-Joseph ;

5. Fermeture et occupation des stationnements

Les stationnements suivants seront fermés selon l'horaire ci-dessous :

Lieu : Stationnement adjacent au Théâtre du Vieux-Terrebonne (parc du Souvenir)

Dates / heures : Du 22 juin (6h du matin) au 24 juin (3h du matin)

Précisions : Le stationnement sera utilisé pour installer la scène principale des activités du 23 juin.

Lieu : Fermeture du stationnement de l'Hôtel de Ville

Dates / heures : Du 23 juin (16h) jusqu'à la fin des activités

Précisions : Le stationnement de l'Hôtel de Ville sera utilisé par les véhicules des services municipaux et d'urgence (40 cases) et comme zone de débordement lors des activités du 23 juin. Durant la journée, les gens pourront s'y stationner, mais seront invités à quitter les lieux pour 16h. Aucune opération de remorquage n'est prévue pour les véhicules qui resteront sur les lieux.

Il y aura une zone réservée dans le stationnement de l'hôtel de ville pour une quarantaine de places pour les véhicules de la Ville de Terrebonne et les premiers soins. Pour délimiter ces espaces, le service de sécurité Garda installera les clôtures dans la nuit du 22 au 23 juin 2018.

Lieu : Fermeture du stationnement à l'angle des rues Sainte-Marie et Saint-Pierre

Dates / heures : Du 23 juin (17h) jusqu'à la fin des activités

Précisions : Pour des raisons de sécurité, les véhicules stationnés dans cet espace ne seront plus autorisés à en sortir, jusqu'à la fin des activités. Durant la journée, les gens pourront s'y stationner, mais seront invités à quitter les lieux dès 16h.

6. Fermeture temporaire du pont de bois de l'Île-des-Moulins

Fermeture complète de la circulation du pont de bois le 23 juin, de 21h45 jusqu'à la fin des feux d'artifice (fermeture dans les deux (2) sens).

Réouverture du pont de bois après les feux d'artifice et circulation permise uniquement vers le boulevard des Braves afin de permettre l'évacuation de la foule se trouvant sur l'Île-des-Moulins (sortie permise uniquement).

7. Fermeture temporaire de la passerelle entre l'Île Saint-Jean et l'Île-des-Moulins

Fermeture complète de la circulation sur la passerelle le 23 juin, de 21h45 à 22h45 (fermeture dans les deux (2) sens).

8. Feux d'artifice - le 23 juin 2018

Les pièces pyrotechniques seront utilisées et installées à la pointe de l'île Saint-Jean. Les feux seront lancés avec l'autorisation de la Direction de l'incendie, sous réserve des dispositions suivantes:

- L'artificier devra, préalablement, présenter la liste des pièces qui seront lancées lors de l'activité. Cette liste sera commentée simultanément à l'étude du permis des artificiers;
- Le responsable des feux est un artificier agréé par les autorisés gouvernementales;
- Les feux doivent avoir lieu sur une place publique au sens de la réglementation municipale;
- Des mesures pour s'assurer qu'il n'y a pas de risque d'incendie devront être prises;
- Le ou les artificiers devront remettre une copie de leur permis d'artificier à la Direction des incendies dans les cinq (5) jours précédant l'événement;
- Les feux ne débutent pas tant que la Direction de la police n'aura pas contrôlé et fermé la zone de lancement pyrotechnique.

9. Circulation avec des véhicules motorisés

Le comité organisateur est autorisé à utiliser des voiturettes de golf sur le site d'activités.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions réglementaires de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2018-681-DEC MERCREDIS DE TERREBONNE 2018 / GPAT /
COMPÉTITION / VÉLO CROSS-COUNTRY**

ATTENDU QUE le Groupe Plein Air Terrebonne sera l'hôte, comme par les années passées, des **mercredis de Terrebonne**, une compétition de vélo de montagne comprenant onze (11) étapes pour les adeptes de tous âges (5 ans et plus) et de tous les calibres, qui auront lieu de 17h à 22h du 6 juin au 8 août 2018 (9 août en cas d'annulation du 8 août);

ATTENDU QUE l'organisme a satisfait aux exigences liées à la « Politique de reconnaissance municipale » ;

ATTENDU l'expertise reconnue du GPAT dans l'organisation de ce type d'activité ;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire n'a relevé, au cours des dernières années, aucune anomalie dans l'organisation de ces activités.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 31 mai 2018, d'autoriser le Groupe Plein Air Terrebonne à tenir les **mercredis de Terrebonne** du 6 juin au 8 août (9 août en cas d'annulation du 8 août) de 17h à 22h conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 3 qui suivent :

1) Musique et animation familiale

La transmission de musique, par appareil sonore ou autre, est autorisée pour la tenue de ces activités.

2) Affichage

La mise en place de banderoles et d'affiches, sur le site, est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin des activités.

3) Fermeture partielle de la TransTerrebonne

La fermeture partielle de la TransTerrebonne est autorisée pour la durée des activités entre les locaux du GPAT et le boulevard des Seigneurs.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions réglementaires de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2018-682-DEC ACTIVITÉS TAM-TAM / 10 JUIN, 8 JUILLET ET 19 AOÛT 2018

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire, selon la « Politique d'utilisation des parcs sans installation sportive », a reçu une demande de M. Martin Goulet afin d'utiliser le parc de la Pointe de l'Île Saint-Jean pour organiser trois (3) activités de Tam Tam les 10 juin de 12h30 à 14h, 8 juillet et le 19 août 2018 de 12h30 à 15h30 ;

ATTENDU QUE l'an dernier cette demande a été autorisée et qu'aucune problématique en lien avec cette autorisation n'a été relevée ;

ATTENDU QUE les activités sont gratuites et accessibles à tous ;

ATTENDU le respect de la « Politique d'utilisation des parcs sans installation sportive » ;

ATTENDU QUE les représentants de la SODECT ont été consultés et n'y voient aucun inconvénient en fonction des activités prévues dans l'Île-des-Moulins.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 31 mai 2018, d'autoriser M. Martin Goulet à tenir trois (3) activités de Tam Tam les 10 juin de 12h30 à 14h, 8 juillet et le 19 août 2018 de 12h30 à 15h30 conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 3 qui suivent :

1) Musique

Il est autorisé que les participants jouent du Tam Tam et autres percussions dans le parc pour la durée des activités.

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

3) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2018-683-REC PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES DU MILIEU

ATTENDU QU'en vertu de la « Politique de reconnaissance et des politiques de soutien à la vie associative », les organismes reconnus et des organismes à but non lucratif, pour certains programmes, peuvent déposer diverses

demandes d'aide financière afin d'être soutenus dans la poursuite de leur mission ;

ATTENDU QUE les demandes des organismes admissibles sont étudiées par un comité qui se réunit trois (3) fois par année ;

ATTENDU QUE les demandes soumises au comité ont préalablement fait l'objet d'une analyse administrative ;

ATTENDU QUE l'admissibilité des demandes a été confirmée puisqu'elles ont été présentées par des organismes reconnus ou des promoteurs autorisés sur le formulaire approprié et qu'elles respectent les conditions générales et particulières des programmes visés ;

ATTENDU QUE l'évaluation et l'attribution des subventions recommandées par le comité d'analyse ont été réalisées en considérant les critères énoncés pour chaque programme ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité d'analyse et de la Direction du loisir et vie communautaire du 1^{er} juin 2018, que le comité exécutif recommande au conseil qu'une subvention soit accordée aux organismes suivants :

Organismes	\$
Dianova Rénovation des salles de bain du centre et remplacement du déclin, des toitures, des portes et des fenêtres	4 000
Dianova Remplacement des bancs de parcs extérieurs	412
Club de gymnastique Viagym Achat d'équipement de gymnastique et de trampoline	2 000
Association du hockey mineur de Lachenaie Achat de chandails de match	2 000
Les Amis de Lamater Achat de trois (3) ordinateurs	1 397
Mouvement Organisé des Mères Solidaires (M.O.M.S.) Achat d'équipement informatique	799
Centre d'équitation thérapeutique Équi-Sens Spectacle annuel remise de médaille et fête familiale	421
Groupe MC Festivals inc. Festival Famili Zone	0
Société d'histoire de la région de Terrebonne Les arts à la trace	704
Société d'histoire de la région de Terrebonne Aux armes	1 381
Société d'histoire de la région de Terrebonne Au feu	3 660
	16 774

Que lesdits montants soient pris à même les fonds du poste budgétaire numéro 1-02-790-00-963. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0220 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2018-684-DEC SOUMISSION / TRAVAUX POUR LA
CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE
VOLLEYBALL DE PLAGES / PARCS PIERRE-LE
GARDEUR ET LOUIS-GILLES-OUIMET**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux pour la construction d'un terrain de volleyball de plage aux parcs Pierre-Le Gardeur et Louis-Gilles-Ouimet (SA18-6018) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 9 mai 2018 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 29 mai 2018 à 11 h 01, à savoir :

Atlas Excavation inc.	85 689,53\$ t.t.c.
H2L excavation inc.	89 610,30\$ t.t.c.
Le groupe Nepveu inc.	92 757,23\$ t.t.c.
Lavallé et frères (1959) ltée	99 999,00\$ t.t.c.
Excavation G. Gingras inc.	107 952,79\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Atlas Excavation inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 30 mai 2018 par M. André Turcot, AAPQ, OALA, CSLA, de la firme EXP ;

ATTENDU également le rapport daté du 30 mai 2018 de Mme Lison Lefebvre, directrice de l'administration et finances ;

ATTENDU QU'une nouvelle méthode de pose de poteaux et d'ancrages pour les filets de volleyball est nouvellement disponible et que cette méthode de pose, avec des matériaux comme Techno-Pieux, a fait ses preuves sur des projets pilotes en 2017 ;

ATTENDU QUE le service des parcs évalue cette dépense à 1 000\$ par parc ;

ATTENDU QUE cette méthode, faite à l'interne, permettrait d'économiser 18 652,26\$ sur ce contrat si les items 1.5, 1.6, 2.5 et 2.6 sont retranchés des bordereaux ;

ATTENDU QUE l'article 9.5 du cahier du cahier général permet à la ville d'adjuger toute soumission en tout ou en partie seulement ;

ATTENDU QUE le plus bas prix déposé a fait l'objet d'une analyse par rapport aux exigences du devis par la firme mandatée, et que les conclusions ont été consignées au dossier ;

ATTENDU la vérification juridique du 4 juin 2018 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Atlas Excavation inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 18 avril 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 1^{er} juin 2018, d'accepter la soumission de la société **ATLAS EXCAVATION INC.**, datée du 29 mai 2018, pour des travaux pour la construction d'un terrain de volleyball de plage aux parcs Pierre-Le Gardeur et Louis-Gilles-Ouimet en retranchant les items 1.5, 1.6, 2.5 et 2.6 des bordereaux, le tout pour un montant de 55 876,58\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 705. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0219 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2018-685-DEC SOUMISSION / LOCATION D'AUTOBUS POUR
LES SORTIES ESTIVALES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la location d'autobus pour les sorties estivales (SA18-6022) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 28 mars 2018 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 17 avril 2018 à 11 h 01, à savoir :

Autobus Yves Séguin & Fils	30 531,61\$ t.t.c.
Sabem inc.	31 905,56\$ t.t.c.
Les autobus la Montréalaise inc.	36 355,10\$ t.t.c.
Autocar Chartrand inc.	39 378,94\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Autobus Yves Séguin & Fils s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 17 avril 2018 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique du 31 mai 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 25 mai 2018, d'accepter la soumission de la société **AUTOBUS YVES SÉGUIN & FILS**, datée du 16 avril 2018, pour la location d'autobus pour les sorties estivales, le tout pour un montant de 26 555\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0223 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2018-686-REC APPEL D'OFFRES PUBLIC / MODIFICATION DE
LA GRILLE / ACQUISITION D'UNE BANQUE
D'HEURES EN DÉVELOPPEMENT DE SCRIPTS
FME**

ATTENDU QUE le comité exécutif a autorisé la Direction des technologies de l'information à procéder à un appel d'offres public sur SEO pour l'acquisition d'une banque d'heures sans échéance en développement de scripts d'automatisation du traitement de données géospatiales avec la technologie FME ;

ATTENDU QUE la banque d'heure sera utilisée, dans le cadre de cet appel d'offres, pour effectuer différents mandats qui ne sont pas détaillés spécifiquement dans le devis technique de l'appel d'offres, ce qui diminue l'importance relative des critères « Compréhension du mandat professionnel » et « Méthodologie et calendrier de réalisation » ;

ATTENDU QUE la DTI souhaite, par l'acquisition de cette banque d'heure, requérir aux services de développeurs possédant une expertise poussée dans l'automatisation du traitement des données géospatiales, ce qui augmente l'importance relative du critère « Qualification et expérience des autres membres du personnel professionnel et technique » ;

ATTENDU QUE la DTI souhaite faire l'acquisition d'heures pour un montant fixe, et que les soumissions seront donc évaluées sur le taux horaire proposé plutôt que sur le montant global, ce dernier étant fixe ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des technologies de l'information du 4 juin 2018, que le comité exécutif

recommande au conseil municipal d'établir la grille d'évaluation de l'appel d'offres numéro SA18-8004 selon les critères suivants :

	Points *
Proposition technique – critères d'évaluation	
1. Compréhension du mandat professionnel	20
2. Méthodologie et calendrier de réalisation	15
3. Qualification et expérience du soumissionnaire	15
4. Qualification et expérience du chargé de projet	20
5. Qualification et expérience des autres membres du personnel professionnel et technique Répartition des points : <ul style="list-style-type: none"> • 20 points pour la qualification et l'expérience des développeurs • 10 points pour la capacité de relève du soumissionnaire 	30
Sous-total de la pondération technique**	100
Proposition financière	
Taux horaire de la proposition (avant taxes)	Prix
Sous-total prix	
Pondération finale	
[(Pointage de la pondération technique + 50) X 10 000] / prix	_____

* Maximum de points attribués aux critères

** La proposition financière n'est considérée que si le pointage de la proposition technique d'une soumission atteint 70.

CE-2018-687-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 15h15.

Président

Secrétaire